

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de COARRAZE ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la demande en date du 26 juin 2020 présentée par la société AUTAA Levage,

**En raison du déchargement d'un container par la société AUTAA Levage au profit de la SNCF, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Gare,**

### ARRETE

Article 1er : le 7 juillet 2020, de 14h30 à 15h45, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue de la Gare**.

Article 2 : une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

Article 3 : La société AUTAA Levage sera chargée de mettre en place la signalisation de chantier appropriée.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Entreprise AUTAA Levage, ZAC M. Dassault – 539 avenue de Pau – 64170 ARTIX
- Au Commandant de la gendarmerie de Nay

Fait à COARRAZE, le 29 juin 2020

Le Maire,

Michel LUCANTE

